

# Le chèque énergie vient d'être généralisé

Ce dispositif d'aide pour les foyers les plus modestes a été généralisé le 1er janvier dernier. Quatre millions de ménages sont concernés.

## La généralisation du chèque énergie

Les ménages les plus modestes vont recevoir un coup de pouce de la part de l'Etat pour payer leur facture d'énergie. Après deux ans d'expérimentation dans quatre départements, le Pas-de-Calais, les Côtes d'Armor, l'Ardèche et l'Aveyron, le chèque énergie a été généralisé dans toute la France, de manière définitive et immédiate, le 1er janvier dernier.

Ce dispositif avait été présenté pour la première fois par Ségolène Royal, avec l'adoption de la loi sur la transition énergétique. S'en étaient suivies deux années de test, dans quatre collectivités locales. Il visait alors à aider une certaine catégorie de la population, aux revenus limités, à s'acquitter de leur facture énergétique. Son montant moyen a été fixé à 150 euros.

## Une aide sous conditions de ressources

Il s'adresse aux célibataires gagnant moins de 7 700 euros par an, et aux couples aux revenus inférieurs à 11 500 euros par an, ou aux couples avec deux enfants gagnant moins de 16 100 euros par an. On estime aujourd'hui à quatre millions le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier. Il remplace désormais les tarifs dits sociaux, en matière d'énergie.

Ce chèque sera normalement versé au printemps prochain. À noter que ce chèque devrait normalement être revalorisé dans un an, pour avoisiner les 200 euros en moyenne. Il doit servir à payer tous les modes de chauffage (électricité, gaz ou fioul), ainsi que pour certains travaux de rénovation énergétique.